

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 21 septembre 2021

Délibération n° : 21-09-10

8.1 Enseignement

**Objet : Rémunération des heures  
de surveillance effectuées par des  
enseignants dans le cadre de la  
restauration scolaire**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quinze septembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION  
Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Grégory SPYCHALA  
Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Sylvia PISANO  
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
François STASINSKI a donné pouvoir à Rachid LAMRI  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Dominique CORREA  
Dominique DAUCHY

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

VU par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer l'encadrement des enfants inscrits à la restauration scolaire de Petite-Forêt, la commune souhaite faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20210929-21\_09\_10-DE

**CONSIDÉRANT** que les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

**CONSIDÉRANT** que ces personnels seront affectés à la surveillance de cantines. Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2021-2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement pendant la restauration scolaire.

Le temps nécessaire à cette activité est évalué à 2 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, à signer les contrats de travail correspondants et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte affiché le :

29 SEP. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

Sandrine GOMBERT